

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un juin à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président en exercice.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Arlette VILLANI	M. Frank CHIKLI
M. Richard GALY	Mme Marie TARDIEU	M. Thomas DE PARIENTE
M. Sébastien LEROY	Mme Marie-Claudine PELLISSIER	Mme Marie POURREYRON
M. Yves PIGRENET	M. Guy LOPINTO	Mme Noémie DEWAVRIN
M. Alain RAMY	M. Jean-Valéry DESENS	Mme Julie BENICHO
M. Alain GARRIS	M. Laurent TOUET	M. Eric CATANESE
M. Bernard ALEND	Mme Josiane ATTUEL	Mme Charlotte CLUET
Mme Muriel DI BARI	M. André FRIZZI	Mme Annick LACOUR
Mme Florence ROMIUM	M. Jean MELLAC	M. Olivier VASSEROT
M. Marc FARINELLI	M. Jean-Marc CHIAPPINI	
M. Emmanuel DI MAURO	Mme Pascale VAILLANT	
M. Jean PASERO	Mme Joëlle ARINI	
M. Patrick LAFARGUE	M. Gilles CIMA	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien LEROY est entré en séance après la désignation de la secrétaire de séance.

Etaient excusés :

Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.
Mme Danièle DESENS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Valéry DESENS.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALEND.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
Mme Monique ROBOY-DEVAYE qui avait donné pouvoir à M. Jean PASERO.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Henri CERAN qui avait donné pouvoir à M. Olivier VASSEROT.

Etaient absents :

M. Georges BOTELLA
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Eric RAVASCO
M. José GARCIA-ABIA
Mme Catherine DORTEN
M. Adrien GROSJEAN

M. Marc FARINELLI a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Marie POURREYRON a quitté la séance après le vote de la question n° 4 en donnant pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.

Les procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 22/03/2019 et 12/04/2019 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. ACCORD LOCAUX - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ainsi que la C.A.C.P.L. doivent procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges des Conseillers communautaires, élus en même temps que les Conseillers municipaux par un système de fléchage, pour une durée de six ans, au sein du Conseil Communautaire.

Pour ce faire, la loi prévoit deux types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges, à savoir une répartition en l'absence d'accord local qui fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale de la Communauté d'agglomération, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon les règles de la plus forte moyenne, ou bien une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

Au regard de sa faible population, la Commune de Théoule-sur-Mer se voit attribuer, de manière forfaitaire, un siège et la répartition des 56 sièges, prévue par la procédure de droit commun, est effectuée au regard de la population globale de la C.A.C.P.L. (référence INSEE en vigueur en 2019, soit celle de 2016) et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes membres, soit un total de 57 sièges répartis comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| - Commune de Cannes : | 27 sièges ; |
| - Commune de Le Cannet : | 15 sièges ; |
| - Commune de Mandelieu-La Napoule : | 8 sièges ; |
| - Commune de Mougins : | 6 sièges ; |
| - Commune de Théoule-sur-Mer : | 1 siège (forfaitaire). |

Grâce à un accord local *stricto sensu*, qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III du C.G.C.T. et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article, les Communes membres de la C.A.C.P.L. peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit commun, dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T..

En l'espèce, les Communes membres de la C.A.C.P.L. ont décidé de maintenir le nombre de Conseillers communautaires à 62, tel que prévu lors de la création de la présente agglomération au 1^{er} janvier 2014, et de répartir les cinq sièges supplémentaires, prévus par l'accord local, entre les quatre autres membres de la C.A.C.P.L. en fonction de la population municipale 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019 (compte tenu du fait que la Commune de Théoule-sur-Mer ne peut disposer de siège complémentaire), soit :

Communes membres de la C.A.C.P.L.	Populations municipales 2016	Nombre de sièges (droit commun)	Nombre de sièges supplémentaires (accord local)	Nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire
Cannes	74 152	27	2	29
Le Cannet	41 612	15	1	16
Mandelieu-La Napoule	22 168	8	1	9
Mougins	19 047	6	1	7
Théoule-sur-Mer	1 476	1	0	1
TOTAL	158 455	57	5	62

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte que les Communes membres de la C.A.C.P.L. ont décidé de recourir à un accord local permettant de répartir cinq sièges supplémentaires en fonction de leur population municipale applicable au 1^{er} janvier 2019, que celles-ci doivent délibérer, dans leurs conseils municipaux respectifs avant le 31 août 2019, pour approuver la fixation du nombre de sièges à 62, telle que prévue ci-dessus, que le Préfet constatera, au plus tard le 31 octobre 2019 par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire et autorise M. le Président à accomplir tout acte et toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE VISION À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2020-2025

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires et doit, à cet effet, élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de son territoire.

L'élaboration de ce PLH Intercommunal, pour la période 2020-2025, comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement en analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, ainsi que l'offre foncière. Il est envisagé que ce diagnostic soit réalisé avec l'assistance technique d'un bureau d'études désigné à l'issue d'une procédure de consultation ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe la politique de l'Habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis qualitatifs et quantitatifs ;
- un programme d'actions détaillé permettant de répondre aux orientations stratégiques et qui définit par secteurs le nombre et type de logements à réaliser ; les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ; l'échéancier prévisionnel de la réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement.

La C.A.C.P.L. a retenu les quatre orientations structurantes suivantes :

- Orientation 1 : soutenir une dynamique de construction de logements ainsi que diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique, malgré des capacités foncières désormais très limitées ;
- Orientation 2 : via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et anticiper les dévalorisations ;
- Orientation 3 : mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, etc.) ;
- Orientation 4 : se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du PLH.

Fruit d'une intense concertation et co-construction avec les Communes membres, ce PLH Intercommunal a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur. Il a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées et intègre les enjeux de développement du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) en cours de réalisation.

En conséquence, conformément à la procédure en vigueur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2020-2025 sur la base des documents joints en annexe, invite les Communes membres de la C.A.C.P.L. à bien vouloir se prononcer sur ce PLH, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

3. MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET PARTENARIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS (OTLE 06) - CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU LOGEMENT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, composé de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), de l'Association des Communautés de France (AdCF), de France Urbaine, de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), en partenariat avec la Banque des territoires, et en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et celui de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a lancé en avril 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place d'observatoires territoriaux du logement étudiant.

La Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) se sont déclarées co-candidates pour porter cet observatoire à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes et ont obtenu le label, le 8 avril 2019.

Cet observatoire, qui repose sur une gouvernance partenariale associant tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales, a pour objectif de mieux identifier et suivre l'évolution des besoins en matière de logement étudiant, et de disposer d'une connaissance fine de l'offre et de sa diversité.

Or, dans son PLH, la C.A.C.P.L. a décidé d'une part, de développer une politique pour mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques, notamment les jeunes et les personnes âgées (Orientation n° 3) et d'autre part, de se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat (Orientation n° 4) avec notamment la mise en place d'un observatoire de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat.

En outre, le projet « Bastide Rouge », en cours de réalisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération, comprendra un Campus Universitaire avec un équipement d'enseignement et de recherche accueillant, dans le cadre de l'Université Côte d'Azur (UCA), l'ensemble des formations universitaires dispensées sur Cannes.

La C.A.C.P.L. souhaite donc être associée à cette démarche en signant la convention cadre portant mise en place de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) à intervenir entre l'Etat, l'UCA, le Rectorat de l'Académie de Nice, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole NCA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention cadre de l'OTLE 06 à intervenir entre les partenaires susvisés pour une durée de trois ans à compter de sa signature, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € par an au profit de l'ADIL 06 en charge de la maîtrise d'œuvre de cet observatoire et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer la présente convention ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET INTER-COLLECTIVITÉS - CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (RÉGION PACA), LA MÉTROPOLE NCA, LA C.A.S.A., LA C.A.C.P.L., LA C.A.P.G. ET LA C.A.R.F. RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PÉRIMÈTRE DES ALPES-MARITIMES ET DE MONACO

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes se sont engagées depuis plusieurs années, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale sous l'égide du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) en charge de la coordination de l'offre, de la tarification et de l'information des réseaux de transport public dans le Département.

A cet effet, une convention a été signée, le 10 avril 2018, entre la Région PACA, la Métropole NCA, la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.R.F. relative à la tarification multimodale mise en place par les AOM de la mobilité des Alpes-Maritimes.

Les AOM des Alpes-Maritimes ont souhaité maintenir la tarification multimodale Gamme Azur en partenariat avec la Région PACA qui est devenue AOM en lieu et place du Département des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain.

La Région PACA s'est également vu conférer le rôle de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports avec la mission de coordonner son action avec celle des AOM et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport.

Dès lors, les AOM des Alpes-Maritimes et la Région PACA envisagent de :

- promouvoir les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et encourager le report modal des usagers de la voiture particulière vers les transports collectifs ;
- proposer aux habitants du Département une tarification multimodale zonale permettant d'utiliser, avec un même abonnement et à prix réduit, tous les moyens de transports collectifs existants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Région PACA et les autres AOM susvisées portant sur la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. COMPÉTENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS" - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SMED) RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUDIT SYNDICAT

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, le SMED a proposé à ses adhérents la possibilité d'accorder des subventions d'équipement leur permettant, ainsi, de participer directement au financement des biens d'investissement du syndicat.

Ces subventions d'équipement sont calculées selon les emprunts contractés pour la réalisation des unités de traitement (capital d'emprunt) et proratisées aux tonnages apportés des adhérents. Elles viendront en diminution des charges de fonctionnement des EPCI adhérents. Souhaitant répondre positivement à cette demande, la C.A.C.P.L. versera, pour l'année 2019, 618 405,39 € TTC au titre de cette subvention d'équipement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de subvention d'équipement, ainsi que son annexe, consentie entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour une durée de 1 an renouvelable et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention précisant notamment les modalités de calcul de la subvention à verser au SMED ainsi qu'à mettre en œuvre la présente délibération en ce compris la signature de tous les actes et documents relatifs à son application.

6. FORFAITS POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES - EXERCICE 2019

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015.

L'article R. 2333-120-18 du C.G.C.T. prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention avec l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. Cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait post-stationnement à l'EPCI.

Au regard de la politique du stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite participer aux actions de mobilité conduites par la C.A.C.P.L.. Ces recettes permettront notamment de financer les modes de déplacements mis en place sur la Ville, tels que les navettes du centre-ville et du Suquet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2019, soit 322 000 € (pas d'assujettissement à la TVA), sera attribuée par la Commune de Cannes à la C.A.C.P.L. et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer la convention afférente à intervenir entre les deux parties ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION "RÉSEAUX", "EAUX PLUVIALES" ET "STATION D'ÉPURATION" 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIÉ DU BASSIN CANNOIS (S.I.A.U.B.C.)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. s'est substituée au S.I.A.U.B.C. dans ses droits et obligations.

Les Comptes de gestion 2016 du S.I.A.U.B.C. ont donc été adoptés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération n° 19, 20 et 21 du 21 juin 2017 et les Comptes administratifs 2016 l'ont été par délibérations du Conseil Communautaire n° 22, 23 et 24 du 21 juin 2017.

Il est nécessaire d'adopter, pour l'exercice 2018, les Comptes de gestion définitifs du S.I.A.U.B.C. et leurs balances de sortie dressés par M. le Receveur, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'activités sur ces budgets en 2018 mais, qu'en revanche, le receveur syndical a finalisé, en 2018, les écritures de dissolution du présent syndicat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur les Comptes de gestion « réseaux », « eaux pluviales » et « station d'épuration », exercice 2018, établis par M. le Receveur et certifiés conformes par M. le Président, l'Ordonnateur, déclare qu'ils n'appellent ni observation ni réserve et autorise M. le Président, ou son représentant, à les signer et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 15 du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe des Transports publics urbains 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

Globalement, la section d'exploitation augmente de 4 000,00 € passant de 38 229 926,56 € à 38 233 926,56 €. En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer pour prendre en compte une modification d'imputation.

Lors du vote du Budget, le Chapitre 78 (Reprises sur provisions et dépréciations) a été crédité de 82 292,00 €. Dans le cas d'un régime de provisions budgétaires, tel qu'adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 18 du 9 janvier 2014, les reprises sur provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre qui doivent être comptabilisées sur le Chapitre 042.

Il est alors nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Chapitre 78, Reprises sur provisions et dépréciations : - 82 292,00 € ;
- Chapitre 042, Opérations d'ordre transfert entre sections : + 86 292,00 €. Cette nouvelle intégration comprend également un ajustement du montant.

En matière de dépenses, la section d'exploitation évolue de la façon suivante :

- Chapitre 022, Dépenses imprévues : + 4 000,00 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement reste constante à 26 105 088,66 € mais il est nécessaire, en dépenses, d'ajuster les chapitres suivants :

- Chapitre 21, Immobilisations corporelles : + 44 130,00 €. Les crédits ouverts sont ajustés pour prendre en compte le coût réel de l'acquisition de nouveaux matériels roulants ;
- Chapitre 23, Immobilisations en cours : - 130 422,00 €. L'enveloppe des travaux diminue pour pallier l'augmentation des Chapitres 21 et 040 ;
- Chapitre 040, Opérations d'ordre transfert entre sections : + 86 292,00 €. Ce montant correspond à la reprise sur provision pour litiges et contentieux.

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence et après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie PALM BUS dans sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2019, comme suit :

En section d'exploitation :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'exploitation	38 229 926,56 €	+ 4 000,00 €	38 233 926,56 €

Recettes				
Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
78	Reprises sur provisions et dépréciations	82 292,00 €	- 82 292,00 €	0,00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	+ 86 292,00 €	+ 86 292,00 €	86 292,00 €

Dépenses				
Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
022	Dépenses imprévues	0,00 €	+ 4 000,00 €	4 000,00 €

En section d'investissement :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'investissement	26 105 088,66 €	0,00 €	26 105 088,66 €

Dépenses avec les RAR 2019		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
Chap.				
21	Immobilisations corporelles	3 955 074,29 €	+ 44 130,00 €	3 999 204,29 €
23	Immobilisations en cours	20 050 865,54 €	- 130 422,00 €	19 920 443,54 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	+ 86 292,00 €	86 292,00 €

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 16 du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe Assainissement 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement évolue de 987 645 € à 24 400 113,80 € au lieu de 23 412 468,80 €.

Il s'agit principalement de régulariser des titres relatifs à la redevance assainissement émis en 2017 pour un montant de 987 545,00 € qui ne faisaient pas apparaître la TVA. Le délégataire reversant seulement maintenant la TVA de ces titres à la Communauté d'agglomération, il convient de les annuler (sous forme de dépenses) et de les réémettre (en recettes). L'opération comptable est ainsi neutralisée dans la mesure où la TVA est comptabilisée hors budget.

De plus, la trésorerie sollicite la Communauté d'agglomération pour abonder le Chapitre 65 afin de régulariser les centimes d'euros que celle-ci doit verser dans le cadre du prélèvement à la source.

Ainsi, en matière de recettes, seul le Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués) évolue : + 987 645 € pour atteindre 17 637 645 € du fait de la réémission des titres de l'exercice 2017.

En matière de dépenses, les Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et 67 (Charges exceptionnelles) sont modifiés de la manière suivante :

- Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 100 € afin de régulariser les arrondis du prélèvement à la source ;
- Chapitre 67, Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercice antérieur (+ 987 545 €).

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement 2019, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre	Recettes	BP 2019	DM 2019 n° 1	TOTAL BP 2019
70	Ventes de produits fabriqués	16 650 000,00 €	+ 987 645,00 €	17 637 645,00 €
	TOTAL	23 412 468,80 €	+ 987 645,00 €	24 400 113,80 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	BP 2019	DM 2019 n° 1	TOTAL BP 2019
65	Autres charges de gestion courante		+ 100,00 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 169,88 €	+ 987 545,00 €	1 080 714,88 €
	TOTAL	23 412 468,80 €	+ 987 645,00 €	24 400 113,80 €

10. BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 17 du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Il convient de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste identique par rapport au budget prévisionnel soit 709 350,69 € en dépenses et en recettes.

En matière de dépenses, il convient simplement de faire évoluer les chapitres de la manière suivante afin de prendre en compte les arrondis du PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres) imputés au Chapitre 65 :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 881 €	- 100,00 €	202 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	+ 100,00 €	100,00 €

2. En section d'investissement :

La section d'investissement reste également identique aux prévisions budgétaires soit 226 054,42 €. Elle nécessite seulement un ajustement budgétaire entre chapitres au niveau des dépenses n'impactant pas les crédits.

Les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

- Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées : + 7 000 €. Des crédits sont affectés pour pouvoir rembourser les cautions des entreprises qui quittent la Pépinière d'entreprises CréACannes.
- Chapitre 21, Immobilisations corporelles : - 7 000 €. Ces crédits sont réaffectés au Chapitre 16.

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019, comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section de fonctionnement	709 350,09 €	0,00 €	709 350,09 €

Dépenses :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 881 €	- 100,00 €	202 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	+ 100,00 €	100,00 €

En section d'investissement :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'investissement	226 054,42 €	0,00 €	226 054,42 €

Dépenses :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 597,13 €	+ 7 000,00 €	8 597,13 €
21	Immobilisations corporelles	155 961,92 €	- 7 000,00 €	154 961,92 €

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A. ET LA C.A.P.G. RELATIVE À LA DESSERTE EN TRANSPORT À LA DEMANDE À DESTINATION DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES TROIS AGGLOMÉRATIONS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CE SERVICE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Les Communautés d'agglomération C.A.C.P.L., C.A.S.A., C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1^{er} juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs.

Dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) en mettant en œuvre un service de transport à la demande à destination de ce public à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., de la C.A.S.A. et de la C.A.P.G., étant précisé que ce service sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM concernée.

A cet effet, il est nécessaire que chacune des AOM autorise les services de transport à la demande à destination des PMR de ses voisines à desservir des points spécifiques de son territoire et de prévoir la mise en place d'un règlement visant à préciser les conditions d'utilisation de ce service auprès des usagers ; la tarification appliquée à ce service sera celle du réseau assurant le transport de l'utilisateur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. relative à la desserte en transport à la demande CAP Azur à destination des PMR à l'échelle de ces trois agglomérations, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois ans, ainsi que le règlement de ce service de transport à la demande CAP Azur à destination des PMR et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A., LA C.A.P.G. ET L'ASSOCIATION "CHOISIR LE VÉLO" RELATIVE À LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur**

Les Communautés d'agglomération C.A.C.P.L., C.A.S.A., C.A.P.G. et la C.C.A.A. ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1^{er} juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs.

Dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'harmoniser les actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

L'Association « Choisir le Vélo » mène déjà sur le territoire du Pôle métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire (mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo, d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ; mise en place de vélobus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018).

La C.A.C.P.L., la C.A.S.A et la C.A.P.G. envisagent de s'engager avec cette association qui a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires.

Le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque AOM, sous forme d'une subvention d'un montant total de 30 000 € par an et par agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. et l'Association « Choisir le Vélo », relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations pour une durée d'un an à compter de sa signature, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € par an au profit de l'Association « Choisir le Vélo » ainsi que la signature par M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, de ladite convention et de tous les actes à nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. NAVETTE MIMOPLAGE - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur**

Suite à des travaux de réfection entraînant la fermeture du parking de la Siagne pendant la saison estivale 2018, la Commune de Mandelieu-La Napoule a sollicité la C.A.C.P.L., AOM sur le territoire, afin de mettre en place un service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE » pour acheminer rapidement les personnes garées notamment sur les autres parkings de la Ville, du Centre-ville, de la Napoule et de la zone de la Canardièrre, vers le bord de mer.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 6 avril 2018, la C.A.C.P.L. et la Ville de Mandelieu-La Napoule ont signé une convention pour fixer les modalités de prise en charge des coûts d'exploitation de la navette Mimoplage pour la saison estivale 2018.

Même si le parking est à nouveau disponible, cette navette ayant rencontré un réel succès auprès du public, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite renouveler ce service gratuit, pour la saison estivale 2019, en allongeant son parcours.

Ce service est opéré à la demande spécifique de la Ville de Mandelieu-La Napoule, qui prend en charge intégralement les coûts d'exploitation fixés à 185 075,35 € HT, soit 203 582,88 € TTC, sur la période du 26 juin 2019 au 15 septembre 2019.

En conséquence et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule définissant la nature du service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE » mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploité par la Régie PALM BUS à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. NAVETTE MARITIME - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE - AVENANT N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence transports sur le territoire communautaire. A ce titre, la Commune de Théoule-sur-Mer l'a sollicitée en sa qualité d'AOM sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé.

Cette navette maritime assure un service régulier de transports entre les ports suivants : Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figuiette (Théoule-sur-Mer) pendant la période estivale.

Après une expérimentation concluante sur les saisons 2017 et 2018, ce service est reconduit pour la saison estivale 2019, du vendredi 21 juin 2019 au samedi 28 septembre 2019. Seront assurés pendant cette période, sous réserve des conditions météorologiques notamment, 4 départs journaliers de jour, dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, et 2 départs journaliers de nuit, dans chaque sens, desservant tous les arrêts, les jeudis et vendredis soirs du 11 juillet 2019 au 16 août 2019.

Au regard de ces nouvelles rotations, il convient d'adapter par avenant, pour la saison 2019, la convention définissant la nature des services mis en œuvre à la demande de la Ville de Théoule-sur-Mer ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière signée en juin 2018.

Ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Théoule-sur-Mer, qui prend en charge intégralement les coûts d'exploitation estimés à 419 216 € HT, soit 461 137,60 € TTC, déduction faite des recettes de billetterie encaissées par la Communauté d'agglomération, dont le montant est estimé à 112 444,54 € HT (123 689 € TTC), soit un coût net estimé à 306 771,46 € HT, soit 337 448,60 € TTC, sur la période précitée.

En conséquence et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention initiale à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par un opérateur privé à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMÉNAGEMENTS DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - AVENANT N° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. est compétente en matière de transport. De ce fait, elle est Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux du BHNS et porte, ainsi, le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue Lyautey et Mandelieu centre.

Le périmètre de cette extension comprend la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des huit stations de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de la Commune.

Pour garantir une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement urbain le long de la ligne du BHNS et ainsi assurer une continuité des travaux, tant sur la partie BHNS que sur les voiries adjacentes, la Commune de Mandelieu-La Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération ont convenu, par convention tripartite du 2 août 2016, qu'un seul Maître d'Ouvrage aurait la responsabilité de cette opération.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 6 avril 2018, la C.A.C.P.L. et la Ville de Mandelieu-La Napoule ont signé, le 4 juin 2018, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services à venir dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du BHNS. La C.A.C.P.L. a été désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Ayant eu l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes à Mandelieu, sur laquelle se trouve une ancienne station-service, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite intégrer cette parcelle au périmètre d'intervention du chantier en cours. La configuration du site et la proximité de cette parcelle avec le chantier nécessitent de procéder sans délai aux travaux de démolition du bâtiment.

Dans l'optique d'atteindre une cohésion d'ensemble architectural, ladite Ville souhaite également intégrer la reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero au programme des travaux, et mettre en place une glissière bois en connexion avec la Canardière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule portant prise en compte de ces modifications et de leurs impacts financiers, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS et à la Voirie, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

16. SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT ET LE DÉPLOIEMENT DE LA FRENCH TECH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION CANNES IS UP

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour structurer l'écosystème entrepreneurial innovant sur son territoire et développer son marketing territorial, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir des partenaires qui contribuent au développement et à la structuration de ses filières d'excellence.

L'Association Cannes Is Up, régie par la loi 1901, participe et contribue à la promotion de l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Agglomération, en étant notamment le relais opérationnel des opérations labélisées « French Tech », d'initiative locale ou nationale. La French Tech Côte d'Azur, reconnue pour son dynamisme dans l'innovation et l'entrepreneuriat, a obtenu en avril 2019 la labellisation « Capitale French Tech Côte d'Azur Région Sud » permettant à l'écosystème azuréen d'optimiser son soutien au développement des startups, pour en faire des « scale-up » représentant la French Tech à l'international.

La Communauté d'agglomération et l'Association Cannes Is Up se sont donc entendues pour permettre à cette dernière de réaliser des événements au bénéfice de l'écosystème des sociétés innovantes du territoire.

En contrepartie des actions proposées par ladite association, la Communauté d'agglomération envisage de poursuivre son soutien logistique et financier en sa faveur, comme elle l'a déjà fait en 2018, notamment par le versement d'une subvention dégressive sur quatre ans, sous conditions de l'atteinte des objectifs listés dans la convention de partenariat et selon un échéancier prédéfini (2019 : 10 000 € ; 2020 : 8 000 € ; 2021 : 6 000 € et 2022 : 4 000 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cannes Is Up, pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019 au profit de l'Association Cannes Is Up, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. ACCOMPAGNER PAR LE MENTORAT LE DÉVELOPPEMENT DES PÉPITES ENTREPRENEURIALES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION LIONS CLUBS INTERNATIONAL - DISTRICT 103 CÔTE D'AZUR CORSE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire.

Le LIONS Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse, association loi 1901 dont le siège social est situé au LIONS Club Cannet-Olivetum, 492 rue Saint Sauveur - 06110 Le Cannet, propose à la Communauté d'agglomération d'accompagner les étudiants et jeunes entrepreneurs dans la création et le développement des startups.

Ladite association s'engage, à titre gratuit, à déléguer des membres référents pour un tutorat auprès des jeunes startups de CréACannes Lérins et à organiser deux conférences par an sur le territoire de la C.A.C.P.L. à destination des entreprises du territoire. Le présent partenariat permettra la rencontre d'étudiants du territoire avec des jeunes francophones du monde entier au travers des Universités d'été LIONS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et l'Association LIONS Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES START-UPS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE P.FACTORY

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire.

La Société par Actions Simplifiée P.Factory est un accélérateur de start-ups, créé en 2014 à l'initiative de deux entrepreneurs, qui rassemble, à ce jour, 60 entrepreneurs régionaux, la Caisse d'Epargne CEPAC et la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a pour vocation de faire grandir les startups de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en leur apportant du Chiffre d'Affaires, des financements et des avantages, grâce à son réseau.

P.Factory s'engage à organiser, chaque année, au profit des startups de la Communauté d'agglomération les actions suivantes :

- une « pitch party » et une réunion de type « meetup » sur un sujet lié à l'entrepreneuriat ;
- une session de diagnostic « financement » réservée aux startups de CréACannes Lérins avec des rencontres de 30 minutes permettant d'orienter les entrepreneurs vers les meilleures sources de financement en fonction de leur secteur d'activités et stade de développement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et la Société par Actions Simplifiée P.Factory, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - CRÉATION D'UN TARIF ADAPTÉ POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

Par délibération n° 34 du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a procédé à la révision annuelle des tarifs et a approuvé la grille tarifaire 2019 du Centre aquatique Grand Bleu, notamment la rubrique n° 3 « associations et organismes publics et privés ».

Or, il est apparu que les tarifs de la rubrique n° 3 du Centre aquatique Grand Bleu ne coïncident plus avec les associations sportives établies sur le territoire communautaire depuis le transfert de l'équipement à la C.A.C.P.L..

Dès lors, il convient, dans le cadre du soutien à la pratique sportive, de mettre en œuvre un tarif adapté de location de lignes d'eau pour des associations sportives, établies sur le territoire communautaire, désireuses d'utiliser ponctuellement les infrastructures du Centre aquatique Grand Bleu au titre de leur politique sportive, sans pour autant que leur activité ne soit considérée par la Communauté d'agglomération comme participant à l'exécution d'une mission d'intérêt général liée à l'apprentissage et au développement de la natation.

Il sera donc appliqué un abattement de 20 % sur les tarifs de la rubrique n° 3 « associations et organismes publics et privés » au bénéfice des associations sportives établies sur le territoire de la Communauté d'agglomération sous réserve de respecter des conditions (avoir leur siège social sur le territoire de la C.A.C.P.L. ; avoir un objet social se rapportant à la pratique des activités sportives ou au développement et à la promotion des activités sportives ; disposer de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du Code du Sport, soit par affiliation à une fédération sportive agréée, soit par délivrance du Préfet du département dans lequel l'association sportive a son siège).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu comportant les modifications susvisées, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Culture et aux Sports, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

20. PARC MARIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION BAT'SKI POUR LA RÉALISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION SUR L'ESPACE MARITIME DU PARC MARITIME DÉPARTEMENTAL ESTÉREL THÉOULE

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

L'existence du parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille sur la Commune de Théoule-sur-Mer depuis 1961, permet notamment, grâce à des promenades pédestres, de découvrir la richesse végétale exceptionnelle des lieux.

Au regard de la richesse, tout aussi remarquable, des fonds sous-marins dans le prolongement du parc naturel départemental précité (coralligène, herbier de posidonie, etc.), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) a été créée et un sentier de découverte sous-marin à destination du grand public a été mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du parc Marin des Pays de Lérins », la C.A.C.P.L. s'est positionnée comme partenaire en signant, le 26 mars 2018, une convention de gestion permettant d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble du site du Massif de l'Estérel, par une gestion assurée conjointement avec le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Un des objectifs de cette convention est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité par la découverte des fonds marins. Pour réaliser des animations estivales au sein de ces espaces terrestres et maritimes, il est nécessaire de disposer du matériel nautique adéquat et d'un accompagnateur, diplômé d'Etat en charge de l'encadrement du public sensibilisé.

Or, seule l'Association BAT'SKI, domiciliée Plage de la Figueirette, 25 bis avenue du Trayas à Théoule-sur-Mer, propose, à partir d'une base de départ située sur le territoire du Parc Maritime Départemental Estérel Théoule, l'encadrement de ce type d'activités.

Une convention de partenariat doit donc être conclue entre la C.A.C.P.L. et l'Association BAT'SKI avec pour objectifs de :

- permettre l'encadrement des groupes sensibilisés dans les conditions établies par la réglementation ;
- permettre à l'animateur(trice), mandaté(e) par la C.A.C.P.L., de sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par la découverte des fonds marins ;
- assurer que ce partenariat est consentie à titre gratuit pour l'une et l'autre des parties.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association BAT'SKI visant à sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par l'organisation d'animations au sein des espaces terrestres et maritimes, approuve les termes de la convention de partenariat afférente et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

21. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. AU PRÉSIDENT

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 4 du 20 juillet 2017, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.. Par délibération n° 32 du 15 décembre 2017, il a d'une part, rajouté certaines délégations du Conseil Communautaire au Président, notamment dans les domaines fonciers et des assurances et d'autre part, complété plusieurs délégations au regard des actualisations législatives.

Conformément au point 13 de la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 modifiée, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour « réaliser les lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ». Il convient dorénavant, pour optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'agglomération, de fixer un montant en limitant son recours à 5 000 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification du point 13 de la délibération n° 4 du 20 juillet 2017, complétée par délibération n° 32 du 15 décembre 2017, comme suit : « Réaliser les lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 5 000 000 € » et prend acte que toutes les autres dispositions desdites délibérations restent et demeurent inchangées.

22. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES RATIOS D'AVANCEMENT DE LA C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'agglomération dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires. Il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. en conséquence.

En outre, conformément à la législation en vigueur, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit. Au regard des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs de la C.A.C.P.L., il apparaît que seul est concerné, à ce jour, le cadre d'emplois des attachés dont l'accès à l'échelon spécial pour le grade d'attaché hors classe est limité par application du taux de promotion. Le nombre maximum d'attachés hors classe pouvant être promus doit respecter le taux de promotion fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique, il est proposé que, comme pour l'ensemble des ratios d'avancement au sein de la Communauté d'agglomération, ce taux soit fixé à 100 %.

Compte tenu de l'évolution des missions du poste d'Ingénieur Travaux polyvalent pour la conduite notamment de l'Opération BHNS, en ce qui concerne les extensions de la ligne sur le territoire des cinq communes au sein du bureau d'études, il convient également de revoir les modalités de rémunération de cet emploi. En l'espèce, la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 682 et au régime indemnitaire prévu par la délibération du Conseil Communautaire concernant les ingénieurs principaux.

De surcroît, le travail mené en matière de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de mobilité s'étant considérablement renforcé, il convient de créer un poste d'attaché en charge de ces deux domaines. L'agent devra relever d'un niveau Bac +4 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dont la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 468 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur pour les attachés territoriaux. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi.

Enfin, il est proposé de renouveler six missions accessoires à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, et de rémunérer trois de ces activités de secrétariat de direction intervenant au sein de la Direction Générale des Services et du Pôle Relations Publiques - Relations Elus - Communication, pour un montant net mensuel de 150,00 € chacune et les trois autres chargés d'opérations comptables ou dans le cadre des marchés publics afin d'assister les équipes du Pôle Financier pour un montant net mensuel de 300,00 € chacune.

Une mission accessoire est également créée à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, au sein du Pôle Action Culturelle et Sportive en vue de développer la politique culturelle communautaire, notamment à travers des actions comme la mise en réseau des médiathèques, pour un montant net mensuel de 600,00 € (durée de 6 heures hebdomadaires).

En conséquence et après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L., approuve lesdits tableaux mis à jour au 21 juin 2019, la fixation du ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade des attachés hors classe à 100 % des effectifs, la revalorisation de la rémunération du poste d'Ingénieur Travaux polyvalent, la création d'un poste d'attaché territorial chargé d'études en matière de mobilité et de PDU au sein du Pôle Mobilité et décide de recourir à six missions accessoires intervenant au sein de la Direction Générale des Services, du Pôle Relations Publiques - Relations Elus - Communication et du Pôle financier pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021 ainsi qu'à une mission accessoire dans le domaine culturel intervenant au sein du Pôle Action Culturelle et Sportive du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021.

23. FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la C.A.C.P.L. doivent être précisées, par délibération, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date du déplacement, au regard des modifications réglementaires intervenues par arrêtés ministériels du 26 février 2019 :

- les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées, sur présentation expresse d'un justificatif dans la limite de 15,25 € par repas quel que soit le lieu de mission en Métropole ;
- les frais d'hébergement sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation expresse d'un justificatif selon le lieu de destination de la mission en Métropole, à savoir : Communes de Paris (110 €); Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris (90 €) et autres destinations métropolitaines (70 €) ;
- les frais de déplacement sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent ou de l'élu selon le barème spécifiquement prévu figurant dans la présente délibération.

En outre, au regard du nombre croissant d'agents souhaitant opter pour un trajet domicile-travail en vélo en lieu et place de leur véhicule personnel ou d'un transport en commun, la C.A.C.P.L. envisage de participer à ces frais de transport par le versement d'un montant annuel de 200 €, le taux de l'indemnité kilométrique s'élevant, à ce jour, à 0,25 € par kilomètre.

En conséquence et après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés par les agents ou les élus de la C.A.C.P.L. dans le cadre d'un déplacement pour lequel ils ont été missionnés par l'autorité territoriale dans les nouvelles conditions décrites ci-dessus ainsi que la participation pour les trajets domicile-travail pour les agents utilisant un vélo sur présentation d'un état journalier après accord express et préalable de la Communauté d'agglomération basé sur les indemnités kilométriques vélo.

24. RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA C.A.C.P.L. RELEVANT DE LA FILIÈRE SPORTIVE **En l'absence de M. Georges BOTELLA, rapporteur, M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 27 du 9 janvier 2014 et n° 11 du 26 septembre 2016, la C.A.C.P.L. n'a prévu que les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents relevant des filières administrative, technique et partiellement sportive.

Au regard de l'actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, il convient de fixer le régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi pourront bénéficier de l'indemnité de sujétions prévue par le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, le montant des attributions individuelles se fera dans les limites suivantes :

- le montant annuel de cette indemnité est fixé pour les conseillers des APS et pour les conseillers principaux des APS à 5 870 € bruts. Ce montant constituant le coefficient 1, il pourra être exceptionnellement porté à 1,2 dès lors que l'enveloppe globale, calculée sur la base du coefficient 1, est respectée.

Le versement de cette indemnité de sujétions se fera mensuellement et des versements ponctuels dans l'année pourront être également réalisés dans le respect du montant d'attribution individuel réglementaire.

En conséquence et après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière sportive et plus particulièrement du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives conformément aux dispositions prévues dans la présente délibération.

25. CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LÉRINS 2015-2020 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouveaux contrats de ville ont été définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la C.A.C.P.L. exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre un programme d'actions annuel destiné à la population de ses deux quartiers prioritaires, soit 6 590 personnes, à savoir :

- Le quartier « Ranguin - Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet.

Elaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L. (Etat et Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes), ce programme a fait l'objet d'un appel à projets prenant en compte les orientations de chacun des partenaires et auquel ont répondu des opérateurs associatifs.

Il comprend 20 actions portées par 15 associations et mobilise 108 000 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la Ville de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2019 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 comprenant le financement par la C.A.C.P.L. des actions suivantes :

- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des fonds du Commissariat Général de l'Égalité des Territoires (CGET) :**
 - * « Parcours citoyen au collège Les Mûriers » - Foyer socio-éducatif du collège "Les Mûriers" : 1 500 € ;
 - * « Promotion de l'Esprit citoyen au collège Gérard Philipe » - Foyer socio-éducatif du collège "Gérard Philipe" : 1 500 € ;
 - * « Ranguin Cité du rire » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 3 000 € ;
 - * « Alphabétisation et français » - Apprendre Ensemble : 500 € ;
 - * « La Quinzaine en action » - La Quinzaine des Réalisateur : 3 500 € ;
 - * « Citoyens de demain » - Cannes Jeunesse : 2 000 € ;
 - * « Capsules et dosettes » - Centre Familial Charles Vincent E.P.E 06 : 3 000 € ;
 - * « Nos olives valent de l'huile » - L'atelier du zéro six : 2 000 € ;
 - * « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Parcours de Femmes : 22 000 € ;
 - * « Vers un mieux vivre ensemble » - Parcours de Femmes : 16 000 € ;
 - * « Jeunesse et prévention » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin » : 2 000 € ;
 - * « Accompagnement des femmes vers l'emploi » - Parcours de Femmes : 4 000 € ;
 - * « Animation emploi "Bocca Nord" » - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : 4 000 € ;
 - * « Simplon Cannes Frayère » - Simplon.Co : 3 000 € ;
 - * « Oser l'international 2019 » - Parcours le monde - Sud Est : 1 000 € ;

- **Programmation d'actions relevant, pour l'Etat, des orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance relatives aux champs de la prévention sociale et de la prévention de la radicalisation (FIPD/R) :**
 - * « Projets de jeunes » - Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur : 8 000 € ;
 - * « Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales » - Parcours de Femmes : 5 000 € ;
 - * « Actions de lutte contre les violences intrafamiliales » - Parcours de Femmes : 7 000 € ;
 - * « Aide aux victimes » - Harjès : 18 000 € ;
 - * « Permanence Juridique » - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF 06) : 1 000 € ;

et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la politique de la Ville, à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations, ainsi que tous avenants ou documents afférents.

26. GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN - AVENANT N° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Par délibération n° 31 du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a approuvé l'avenant n° 2 au contrat territorial à intervenir entre cette dernière et le SMIAGE MARALPIN pour fixer les montants de la contribution au titre de l'exercice 2019 en tenant compte des dépenses réalisées en 2018 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2019-2021.

Suite aux débats intervenus lors de la présentation du vote du Budget primitif du SMIAGE MARALPIN, le présent syndicat a revu les inscriptions budgétaires 2019 à la baisse. Les montants prévus dans les projets d'avenants aux contrats territoriaux des EPCI membres ont donc été réduits, ce qui a reporté le vote de ces avenants au Conseil syndical du SMIAGE du mois de juin 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, rapporte la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 12 avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN, approuve l'avenant n° 2 audit contrat territorial portant notamment les montants de la contribution 2019 de la Communauté d'agglomération à hauteur de 629 979 € en fonctionnement et de 196 644 € en investissement, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

27. GEMAPI - PROPOSITION DE LABELLISATION DU SMIAGE MARALPIN EN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Les missions du SMIAGE MARALPIN s'agissant de la coordination de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants MARALPIN et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, correspondent aux fonctions prévues dans le Code de l'Environnement pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Selon l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, la labellisation d'un syndicat en EPTB est officielle dès lors que, sur proposition de l'Assemblée délibérante dudit syndicat, les membres ont délibéré favorablement à cette transformation dans les trois mois. Au terme de ces trois mois, leur décision est réputée favorable, et ce n'est qu'alors que la décision préfectorale peut être prise.

En conséquence et après avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la labellisation du SMIAGE MARALPIN en EPTB et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

28. GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'INTENTION D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE CANNES PAYS DE LÉRINS ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION PACA, LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. - AVENANT N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Au regard de la gravité des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de l'Agglomération, et de l'importance de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs particulièrement vulnérables, le « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins », initialement approuvé pour un montant global de 1 700 000 € HT, intègre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'action 5-2 « élaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques » à hauteur de 150 000 € HT.

Par délibération n° 18 du 23 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'un avenant n° 1 à la convention cadre de ce PAPI d'intention afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour un montant de 600 000 € HT supplémentaires dans l'action 5-2, portant ainsi son montant à 750 000 € HT. Ce montant supplémentaire dédié à cette action sera financé par la C.A.C.P.L., l'Etat (à hauteur de 50 %) et le Département des Alpes-Maritimes (à hauteur de 10 %), soit une incidence de 240 000 € HT pour la Communauté d'agglomération.

Cet avenant n° 1 n'a pas encore été officiellement adopté par les partenaires financeurs, des modifications complémentaires devant y être intégrées pour améliorer le dispositif d'aide à la réalisation des diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité du bâti sur le territoire.

En effet, il convient, tout d'abord, de préciser dans l'avenant que les diagnostics de vulnérabilité prévus dans l'action 5-2 seront étendus à toutes les zones à risque du territoire de l'Agglomération. Ensuite, il est nécessaire d'ajouter une nouvelle action 5-3 relative aux travaux de réduction de vulnérabilité du bâti en zone inondable pour laquelle les maîtres d'ouvrage seront les propriétaires d'habitations ou de commerces leur permettant de bénéficier d'un taux de 80 % de subventions de l'Etat pour les particuliers et de 20 % pour les entreprises (Montant estimatif de cette action : 70 000 € HT). Enfin, pour assurer une continuité des actions entre le PAPI d'intention et le futur PAPI complet de l'Agglomération, l'avenant doit intégrer la prolongation de la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à l'ensemble des modifications apportées à la convention cadre initiale, le montant global du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » passe ainsi de 1 700 000 € HT à 2 370 000 € HT, dont 70 000 € HT en maîtrise d'ouvrage privée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, rapporte la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 23 mars 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre du « PAPI Cannes Pays de Lérins » entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., approuve l'avenant n° 1 à ladite convention cadre portant le montant du PAPI à 2 370 000 € HT, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer cet avenant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent partenariat, à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

29. GEMAPI/IRRIGATION DE LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE - CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CANAL DU BÉAL ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.P.G. ET LE SMIAGE MARALPIN

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs ; la C.A.C.P.L. ayant, à ce titre, repris l'entière propriété du canal du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, des martelières, etc.).

Suite à la dissolution du SISA, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire ont adhéré au SMIAGE MARALPIN, EPTB interdépartemental, fonctionnant au travers de deux modalités, à savoir le transfert de compétence et la délégation de compétence. Dès lors, la C.A.C.P.L. a choisi de déléguer des missions relatives à la compétence GEMAPI au SMIAGE MARALPIN qui aura l'autorité pour agir sur le Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, alors que la C.A.P.G. a décidé de lui transférer ladite compétence.

Le SMIAGE MARALPIN est dorénavant l'opérateur de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. s'agissant de la lutte contre les inondations du canal du Béal, à cheval sur les deux Communautés d'agglomération et ce, conformément à leurs contrats territoriaux respectifs. Les usages de ce canal, ouvrage d'utilité publique, et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs des deux EPCI, que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles.

La signature d'une convention d'entente entre les deux agglomérations et le SMIAGE MARALPIN, au sens des articles L. 5221-1 et suivants du C.G.C.T., apparaît comme la meilleure solution pour fixer les modalités de gestion collégiale et ainsi garantir une bonne gestion du canal du Béal.

La répartition des dépenses liées aux travaux du canal se fait selon la clé suivante : 55 % pour la C.A.C.P.L. et 45 % pour la C.A.P.G., et ses dépenses d'entretien suivent une répartition géographique, en tenant compte des modalités spécifiques des Déclarations d'Intérêt Général (D.I.G.) d'entretien en vigueur sur chaque territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'entente pour la gestion du canal du Béal à intervenir entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et le SMIAGE MARALPIN fixant les modalités de fonctionnement de l'entente et les modalités de gestion et de financement du canal et de ses ouvrages annexes, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible par périodes successives concordantes avec les futurs contrats territoriaux, et autorise M. le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.